

COMMUNE LES AUTHIEUX (27220)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 27 septembre 2019 à 18 H 00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger - Mme PUYHAUBERT Patricia – M. PAUL Gilbert – M. MAÏA Adolfo - M. MADELIN William - M. GRÉMONT Frédéric - M. NAUD Éric

Absents : M. WILMART Wilfried - Mme CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire

Excusée : Mme KERMORVANT donne pouvoir à GRÉMONT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme PUYHAUBERT Patricia

ORDRE DU JOUR :

↳ Délibérations pour :

- L'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'EPN,
- Présentation du Schéma de cohérence Territoriale (Scot) d'Evreux Portes de Normandie pour avis,
- Présentation du PLUI HD d'Evreux Portes de Normandie pour avis,
- Redevance transport et distribution GAZ

↳ Questions diverses

Comme décidé lors du conseil du 5 juin 2015, les membres confirment avoir reçu par mail une copie du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018, une lecture simplifiée de cette dernière séance est donc réalisée par M. Le Maire.

Les Membres du conseil l'approuvent.

- **DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES** délibération N° 2019-19

Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019. Adoption

Monsieur le Maire expose :

Le 25 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport pour les attributions de compensation définitives 2019, s'agissant plus particulièrement de la compétence « petite enfance » et de la compétence « enfance/jeunesse ».

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019 adopté par la CLECT le 25 juin 2019

Le conseil municipal, après délibération décide :

- **D'ADOPTER** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 25 juin 2019, tel que joint à la présente délibération.

- **DÉLIBÉRATION D'AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE CONCHES**: délibération N° 2019-20

Monsieur le Maire expose :

Le SCoT d'EPN et de la communauté de commune du Pays de Conches adopté par le conseil syndical le 3 juillet 2019 et le soumet pour avis.

*Le conseil municipal émet **un avis favorable** au projet de SCoT EPN-CCPC mais a quelques observations particulières à formuler, faisant suite à la lecture des documents :*

Le conseil municipal souhaiterait que le transport de personnes face l'objet d'une grande attention et soit particulièrement renforcé sur le territoire rural.

- **DÉLIBÉRATION D'AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HD D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE** : délibération N°2019-21

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal HD d'EPN adopté par le conseil communautaire du 25 juin 2019 et le soumet pour avis.

*Le conseil municipal émet **un avis favorable** au projet de PLUI-HD mais a quelques observations particulières à formuler, faisant suite à la lecture des documents :*

Le conseil municipal souhaiterait que :

- ✦ soit corrigé (p38) la zone de l'aérodrome LES AUTHIEUX/SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE est classée à ce jour en zone naturelle sensible et plus en ZNIEF,
- ✦ (p83) le projet de parc éolien sur le territoire pourrait-il être mieux réparti ?
- ✦ Dans la partie Développement économique et commercial, le conseil souhaiterait que figure la mention de ne pas intensifier le trafic de l'aérodrome LES AUTHIEUX/SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE,
- ✦ D'autre part, la demande qu'une partie des parcelles AB114, AH27 et AH28 (en alignement avec la fin du lotissement « LES ROULIERS » et la rue de Jumelles) puissent être constructibles comme demandé tout au long des différentes réunions de préparation.

- **DÉLIBÉRATION REDEVANCE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** : délibération N°2019-22

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Après avoir fait le tour des deux installations, le rendez-vous est pris le 19 octobre à 10h30 pour le ponçage et pose de peinture sur l'abri de bus et le lavoir.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19:30